

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Entre,

Logistic-Low-Carbon, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 000 € et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 884 836 453,

Dont le siège social est situé au 18 rue des Pyramides – 75001 Paris,

Dénommée ci-après « **Logistic-Low-Carbon** » et représentée par Jean-André Lasserre en qualité de directeur du programme Interlud, déclarant être dûment habilité à cet effet.

Et,

au capital de

Dont le siège social est situé au

Immatriculée au RCS de sous le numéro SIREN

Dénommée ci-après « **le Prestataire** » et représentée par

en qualité de

déclarant être dûment habilité

à cet effet.

Dénommées ci-après collectivement « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

1. CONTEXTE

Afin d'identifier les synergies potentielles dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) consacré au développement informatique d'une application mobile pour le compte du programme InTerLUD, les Parties vont être amenées à se communiquer un certain nombre d'informations confidentielles.

2. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à conserver secrets et confidentiels les informations, documents, données ou connaissances de quelque nature que ce soit, notamment techniques, financières, économiques, commerciales, reçus comme « confidentiel » de l'autre Partie dans le cadre du présent accord.

À cet effet, le prestataire s'engage à :

- Respecter une totale confidentialité à l'égard des tiers pour tous les éléments confidentiels confiés ;
- Ne faire aucun usage des éléments communiqués à d'autres fins que celles décrites dans le préambule ;
- Ne communiquer les informations et documents qu'à ses seuls experts ou partenaires qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de l'étude de l'AMI et pour lesquels il se porte fort.

Chaque Partie s'engage à ne pas reproduire, divulguer ou communiquer à qui que ce soit les documents ou informations de quelque nature que ce soit dont elle aurait connaissance directement ou indirectement du fait ou à l'occasion du présent accord.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures propres à empêcher une telle divulgation ou reproduction.

Elles se portent fort du respect par leurs préposés et sous-traitants de cette obligation.

La présente obligation de confidentialité s'entend également des informations relatives à l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par Logistic-Low-Carbon et ses partenaires porteurs de l'AMI (Cerema, CGI et Ademe), ces éléments constituant son savoir-faire.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux éléments :

- Qui sont dans le domaine public ou de notoriété publique ;
- Dont la divulgation est nécessaire pour satisfaire aux obligations légales ;
- Objets d'une injonction de communiquer émanant des autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Cette obligation de confidentialité se maintient non seulement pendant toute la durée d'exécution de l'accord, mais encore après son échéance.

Chaque Partie reconnaît que la méconnaissance de cette clause serait susceptible de causer un préjudice grave à l'autre Partie qui pourrait alors demander des dommages et intérêts.

3. RESTITUTION DES INFORMATIONS

À tout moment, les supports d'information confidentiels et les copies autorisées seront retournés ou détruits, sur simple demande de la Partie émettrice, dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires.

4. CESSIION-TRANSFERT-APPORT

Le présent accord ne pourra être cédé, transféré ou apporté à quelque tiers que ce soit. Chaque Partie s'engage à informer l'autre de tout changement de contrôle qui l'affecterait.

5. RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

Le présent accord est régi par la loi française. En cas de différend né de son interprétation et/ou de son exécution, les Parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable.

En l'absence de résolution du différend, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal compétent de Paris quel que soit le lieu d'exécution du contrat, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, que ce soit dans le cadre d'un appel en garantie ou d'une pluralité de défendeurs.

6. ACCORD DES PARTIES


Fait en deux exemplaires originaux

À _____, le _____

Pour le Prestataire

À Paris, le 25 novembre 2021

Pour **Logistic-Low-Carbon**



Cachet du Prestataire

Cachet

